

AERO-CLUB "LOUIS BONTE"

Février 2018



REGLEMENT INTERIEUR

1 – Généralités

L'AERO-CLUB "LOUIS BONTE" est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont les statuts ont été déposés en décembre 1983.

Son siège social : Aérodrome de BERRE-LA FARE – 405 chemin Eugène Sixdenier 13130 Berre l'Etang.

L'Aéro-Club est administré par un Bureau qui convoque une Assemblée Générale annuelle, et géré par un Conseil d'Administration composé de six membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Le Club est une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie et la bonne entente. Chacun doit se sentir concerné par la vie du Club et participer au développement de son activité.

Son adhésion permet à chaque membre de l'Aéro-Club de disposer d'un énorme capital en installations, en moyens et en matériel volant. Chaque membre se doit de contribuer au meilleur fonctionnement de l'association, utiliser au mieux et ménager au maximum le matériel.

Chacun des membres de l'Aéro-Club peut exprimer son avis à l'occasion de l'Assemblée Générale. En cours d'exercice, il peut saisir le Président de toute question soit directement, soit par l'intermédiaire d'un membre du Bureau. Après examen, le Bureau pourra demander à l'entendre au cours d'une de ses réunions. En contrepartie, chacun est tenu de se conformer aux décisions qui sont finalement prises.

Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est mis à leur disposition sur simple demande.

Dès lors, lesdits membres doivent se conformer strictement à ce règlement. Ils ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou titre que ce soit.

Pour l'activité aérienne, le Chef-pilote établit des « consignes à l'usage des pilotes de l'ACLB » (voir §8). Ces consignes pilotes sont annexées au présent règlement intérieur, et les membres se doivent de les respecter.

Tous les membres du Club sont invités à apporter leur concours à toute action collective. Néanmoins, les initiatives personnelles engageant le Club devront impérativement recevoir l'aval du bureau.

2 - Structure générale

De part les statuts, l'Assemblée Générale confie l'administration de l'association au Conseil d'Administration. Ce dernier délègue l'exécution de ses décisions et la gestion locale au Bureau de l'Aéro-Club composé du Président, du Trésorier, du Secrétaire. Ce bureau désigne un Chef pilote dont les fonctions sont précisées ci-après.

3 - Obligations générales de l'association et de ses membres

Il appartient aux membres de l'association, s'ils le désirent, de souscrire personnellement toute assurance principale ou complémentaire qui leur paraîtrait nécessaire.

Les obligations des membres de l'association à l'égard de cette dernière sont de simples obligations de moyen.

Dès lors, les membres de l'association ne seront responsables, dans le cadre de leurs rapports contractuels avec cette dernière, que des conséquences de leur faute avérée.

Les membres de l'association, responsables des dommages supportés par l'aéronef qui leur est confié, ne pourront être tenus à la réparation du préjudice de ce fait que dans la limite du montant de la franchise laissée à la charge de l'aéroclub par le contrat d'assurance "corps" de l'aéronef. Le montant définitif sera laissé à l'appréciation des membres du bureau, et prendra en compte le respect du règlement intérieur et des consignes pilotes.

Par exception au précédant alinéa, les membres de l'association seront tenus à la réparation de la totalité du préjudice laissé à la charge de l'aéroclub dans les cas suivants :

- dommage résultant de leur faute intentionnelle ou « dolosive » ou cause à leur instigation,
- dommage subi du fait de l'utilisation, pour le décollage, l'atterrissage ou l'amerrissage, d'un terrain ou d'un plan d'eau qui ne leur serait pas autorisé par l'autorité compétente dans le cadre de la réglementation, sauf cas de force majeure,
- dommage subi du fait de l'utilisation de l'aéronef au-dessous des hauteurs minimales de vol prévues par la réglementation, sauf cas de force majeure,

- dommage subi lorsque le personnel nécessaire à la conduite de l'aéronef n'est pas titulaire des titres aéronautiques en état de validité exigés pour les fonctions qu'il occupe à bord,
- dommage subi lorsqu'au moment du sinistre, il est établi que le commandant de bord pilotait l'appareil sous l'emprise d'un état alcoolique ou de drogues.

4 - Le Chef-pilote

Il est le responsable de l'activité aérienne. En particulier, il est responsable de la discipline générale vis-à-vis de la sécurité des vols, de l'utilisation du matériel, de l'entraînement des pilotes et de la formation. Il fixe les consignes techniques d'utilisation du matériel volant et les conditions d'utilisation de la plateforme de Berre la Fare.

Il rend compte au Président de toutes les anomalies survenant dans le déroulement de l'activité aérienne, des incidents et des accidents. Il est fondé à prendre toutes mesures techniques ou disciplinaires (interdiction de vol notamment) propres à préserver la sécurité des vols. Toutefois, les sanctions graves (interdictions de vols prolongées, radiation) ne sont prononcées que par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Le Chef-pilote est au moins titulaire de la qualification d'instructeur (FIA).

5 - Instructeurs

Les instructeurs sont obligatoirement membres de l'association. Leur activité s'effectue sous le contrôle et sous l'autorité du Chef-pilote.

Les instructeurs assurent leur activité comme bénévoles. Dans le cadre du maintien de leur compétence, les instructeurs se partagent un crédit d'heures de vol d'entraînement. Le nombre d'heures de vol affecté à ce crédit d'heures de vol d'entraînement est fixé à 5h par instructeur.

6 – Responsable technique et mécaniciens bénévoles

Le responsable technique est chargé du suivi de l'état des aéronefs en conformité avec la réglementation.

Il décide sur le plan technique de la disponibilité des aéronefs ainsi que des restrictions d'utilisation. A ce titre, il met à jour le potentiel des avions sur le site Open Flyers du Club.

Il assure l'interface entre l'atelier de maintenance des appareils et les mécaniciens bénévoles affectés à des missions particulières sur ces mêmes appareils. Concernant la maintenance des avions, il est ainsi l'interlocuteur référent auprès du Président de l'association.

Les mécaniciens bénévoles du Club assurent les opérations de maintenance décidées en accord avec l'atelier de maintenance et le responsable technique.

7 – Missions et remboursement de frais

Des déplacements et des frais annexes sont souvent nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'activité du club. Dans ce cadre, tout membre du club peut se voir confier une mission au profit de l'association. Les membres sont alors considérés comme en service pour l'aéroclub.

Une mission est fondamentalement différente d'une fonction (président, mécaniciens...) puisqu'elle a un objectif précis et identifié. Toutefois, de part leur fonction, certains membres (membres du conseil, responsable technique, mécaniciens et instructeurs) peuvent être amenés à réaliser une ou plusieurs missions chaque année. Les membres opérant un vol de service seront également considérés en mission.

Avant toute mission, les frais occasionnés par un déplacement devront être estimés. Il sera établi soit un remboursement sur facture soit un remboursement forfaitaire. Dans la mesure du possible, le forfait sera calculé à partir des données des barèmes connus du club et publiés par les services officiels. Par exemple, le barème appliqué pour l'indemnité kilométrique d'une mission effectuée avec un véhicule sera aligné sur celui publié pour le calcul des frais réels des impôts. Le détail du calcul sera présenté à chaque assemblée générale.

En dehors des missions particulières et dans la mesure où le membre bénévole abandonne expressément le remboursement des frais occasionnés par son activité au profit de l'association, ces frais peuvent faire l'objet d'une demande de réduction d'impôt soumise à la signature du Président (cf. formulaire Cerfa n° 11580*02).

8 - Activité aérienne

Seuls sont autorisés à piloter les appareils du Club les membres à jour de leurs cotisations. Le bureau se réserve le droit d'interdire de vol, tout membre dont le compte n'est pas suffisamment crédité.

Le pilote occupant la place gauche est obligatoirement le commandant de bord sauf s'il s'agit d'un vol d'instruction : dans ce dernier cas, l'instructeur est le commandant de bord.

Les pilotes se conformeront à la réglementation en vigueur en matière de titres aéronautiques ; ils sont responsables du renouvellement de la validité de leur licence de pilote, de leur aptitude médicale, et devront s'assurer eux-mêmes qu'ils remplissent les conditions réglementaires d'entraînement récent, notamment pour l'emport de passagers.

En début d'année, les pilotes devront veiller à avoir renouvelé leur cotisation annuelle et leur carte fédérale FFA avant de débiter les vols de la nouvelle année.

Les pilotes doivent s'assurer notamment de la tenue à jour des cartes aéronautiques et des fiches de terrains qu'ils utilisent. Les pilotes devront vérifier la présence à bord et la validité des documents réglementaires (CDN, CEN, Certificat d'immatriculation, assurance, ...), ainsi que le potentiel avion, suffisant par rapport au vol entrepris.

Les temps de vol sont comptés en heures et centièmes d'heure, arrondis aux cinq centièmes les plus proches, pour tous les documents du club (cahier d'ordre, carnet de route des avions, Open Flyers...).

Il est obligatoire de remplir le cahier d'ordres et l'outil de réservation et de suivi des vols sur le site Open Flyers du club, avant le départ et au retour du vol.

Les vols se feront dans le respect des règlements aéronautiques en général, des consignes d'utilisation du terrain de Berre La Fare et des aérodromes utilisés, des limitations de l'aéronef utilisé, des instructions du Chef-pilote et des instructeurs, du présent règlement et de toutes décisions du Conseil d'administration ou du Chef-pilote propres à l'exécution des vols.

Le Chef-pilote, en relation avec les instructeurs et le conseil d'administration rédige, actualise et diffuse un document intitulé « Consignes à l'usage des pilotes de l'ACLB ». Tous les pilotes devront respecter les consignes publiées dans ce document.

Toute faute grossière ou inobservation de ces consignes par un pilote, entraînera des sanctions selon la procédure définie par les statuts.

Les pilotes doivent acquitter eux mêmes les taxes d'atterrissage sur les terrains extérieurs. Si le trésorier du club est amené à régulariser des taxes d'atterrissages non payées, la taxe d'atterrissage sera facturée au pilote.

Tous les pilotes pourront subir un vol de contrôle en tant que de besoin sur l'initiative du Chef-pilote ou d'un des instructeurs à bord d'un avion choisi par ce dernier parmi ceux qu'utilise le pilote concerné.

Les vols de co-avionnage, ou à partage de frais élargis, ne sont pas autorisés au sein de l'Aéro Club Louis Bonte.

7 - Paiement des vols

Le montant des vols est présenté dès la fermeture du vol sur l'outil de gestion du site Open Flyers du Club. Ainsi, chaque pilote devra effectuer les versements nécessaires auprès du trésorier afin de maintenir son compte créditeur. Tout défaut de paiement non motivé pourra entraîner une suspension de vol et un verrouillage de son compte sur le site Open Flyers du Club. Dans ce but, la liste des membres particulièrement débiteurs pourra être affichée à l'Aéroclub.

8 – Vol de service

Les convoyages rendus nécessaires pour des actions de maintenance sont à la charge du club et dénommés « vols de service ».

9 - Propriétaires d'appareils privés

Toute personne désireuse d'acheter un avion voudra bien auparavant, si elle souhaite utiliser le hangar que gère le Club, en faire la demande au Président. Celui-ci décide en fonction de la place disponible et compte tenu de la surface qui est réservée en priorité aux appareils du Club. L'adhésion au Club (comme membre actif) du propriétaire ou du représentant du propriétaire si celui-ci est une personne morale, est obligatoire.

Les propriétaires d'appareils utilisant le hangar géré par le Club seront convenablement assurés contre les risques que leur appareil fait courir aux installations et aux autres appareils.

Une priorité étant accordée aux appareils du Club, le Président peut être amené à demander au plus récent propriétaire basé de retirer son appareil moyennant un préavis de trois mois.

Le club dégage toute responsabilité quant aux incidents pouvant survenir aux appareils stationnés dans le hangar qu'il gère. Le propriétaire est seul juge pour effectuer les vols avec son appareil.

Les propriétaires s'engagent à remettre en place les avions qu'ils seraient amenés à déplacer et à refermer le hangar avant leur départ comme après leur retour.

10 - Assurances

L'Aéro-Club est assuré contre tous dommages causés aux tiers par ses adhérents à l'occasion de son activité normale et régulière.

11 - Tarifs

Les conditions d'application des différents tarifs sont fixées par le Conseil d'administration.

13 - La participation aux activités du Club engage ipso facto l'adhérent à accepter le présent règlement intérieur.

✍ ✍